BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2649

70 – HAUTE-SAÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL-GRAY

Ventes et cessions

423 919 711 RCS Vesoul.
SOCIETE SAONOISE DE TIROIRS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 400000.00 EUR.
Adresse : 70300 Villers-lès-Luxeuil.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SELARL D'AVOCATS BPS Me Alexandre SUTTER 19 Chemin de la Combe aux Chiens – BP 10869 - 25025 BESANÇON CEDEX ***** TEXTE A INSERER AU BODACC AVANT LE 26/04/2021 (SELON ARTICLE R 236-2 DU CODE DE COMMERCE) AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un ASSP en date du 12 avril 2021, il a été établi un projet de fusion par voie d'absorption de la SOCIETE SAONOISE DE CONTREPLAQUE SSC, S. A. S au capital de 404 000 €, dont le siège est à VILLERS-LES-LUXEUIL (70300), identifiée sous le numéro SIREN 675 750 673 RCS VESOUL, par la société SOCIETE SAONOISE DE TIROIRS, S. A. S au capital de 400 000 €, dont le siège est à VILLERS-LES-LUXEUIL (70300), identifiée sous le numéro SIREN 423 919 711 RCS VESOUL et déposé, pour chaque société, au greffe du tribunal de commerce de leur siège social soit VESOUL en date du 13/04/2021 conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 236-6 du Code de Commerce. La société SOCIETE SAONOISE DE CONTREPLAQUE SSC ferait apport à la société SOCIETE SAONOISE DE TIROIRS d'un actif de 7 714 603,35 € à charge d'un passif de 1 044 848,63 €, soit un actif net apporté de 6 669 754,72 €. Compte tenu de la valorisation retenue pour chacune des sociétés participant à l'opération, la parité d'échange serait fixée à 1 action de la SOCIETE SAONOISE DE TIROIRS pour 0,55 action de la SOCIETE SAONOISE DE CONTREPLAQUE SSC. Conformément à la loi, les 1 342 actions de la SOCIETE SAONOISE DE CONTREPLAQUE SSC détenues par la SOCIETE SAONOISE DE TIROIRS ne participeront pas à l'échange qui ne portera donc que sur 678 actions de la SOCIETE SAONOISE DE CONTREPLAQUE SSC. En rémunération de l'apport net, 1 232 actions nouvelles de la SOCIETE SAONOISE DE TIROIRS, entièrement libérées, seraient créées et émises à leur valeur nominale, soit une augmentation de capital d'un montant de 197 120 €, lequel capital serait ainsi porté à 597 120 €. La prime de fusion s'élèverait à 2 041 540,25 €. En outre, il est précisé que la différence entre la quote-part de l'actif net à transmettre correspondant aux droits des actions de la SOCIETE SAONOISE DE CONTREPLAQUE SSC détenues par la SOCIETE SAONOISE DE TIROIRS soit 4 431 094,47 € et la valeur nette comptable de ces mêmes actions dans le bilan de la société SOCIETE SAONOISE DE

TIROIRS soit 2 532 854,34€ constituera un boni de fusion d'un montant de 1 898 240,13 €. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 01/06/2020 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seraient prises en charge par la société SOCIETE SAONOISE DE TIROIRS. Les créanciers des sociétés concernées par le projet de fusion pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. Pour avis.

